



**SIGNATURE DU CONTRAT AVEC PASCAL DE SMET
ET SA CHANTEUSE DECIS KATIA
BAL DU CARNAVAL**

Décision n° 2025-20

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition du duo DE SMET Pascal et la chanteuse DECIS Katia représenté par DE SMET Pascal, 12 rue de la Haute Marâtre 27950 Saint Pierre d'Autils,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser un bal de carnaval pour les Séniors

D E C I D E

DE SIGNER le contrat avec DE SMET Pascal et la chanteuse DECIS Katia afférent à la prestation du vendredi 7 mars 2025 à la salle du Champ de Foire,

D'AUTORISER le paiement de ladite prestation d'un montant de 380€ (trois cent quatre-vingts euros), payable au moyen d'un chèque bancaire à l'issue de la prestation, frais de déplacement et sonorisation inclus, hors charges sociales payables directement au Guso et à la SACEM par chèque bancaire ou mandat administratif, par l'employeur.

INSCRIT ces dépenses du budget communal 2025 au chapitre 011.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 03 février 2025

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération